

**COMMUNE DE ST GENGOUX DE SCISSE**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 15 AVRIL 2024**

**Convocation le : 04 avril 2024**

**Affichage le : 16 avril 2024**

**Mmes & Mrs Stéphane JAILLET - Pascal GAGUIN – Sylvia ROUSSET - Laurence JOUSSEAU – Jacqueline PIRON - Didier GAULT – Vanessa DAUJEAN – Monique SANGOY - Anthony BLANC – Thierry VERGNAUD –**

**Excusés : Robert BARRAUD - Nathalie BUSSERET - Gaël LAPALUS -**

Monsieur Stéphane JAILLET, Maire, rappelle le compte-rendu de la réunion du 11 mars 2024 dont chacun a pris connaissance. Le Compte-rendu de la séance du lundi 11 mars 2024 est adopté, à l'unanimité.

Madame SANGOY Monique est nommée secrétaire de séance.

**1) – BUDGET PRIMITIF 2024 -**

Monsieur le Maire rappelle les résultats constatés sur le Compte Administratif 2023 et présente le Budget Primitif 2024 provisoire préparé avec la commission des finances et Madame MALATERRE Marie-Thérèse, Conseiller aux décideurs locaux de la Trésorerie de MACON :

<b>Section de Fonctionnement :</b>			
<b>Equilibre Dépenses – Recettes : 797 711 €</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Charges à caractère général :</i>	340 124 €	<i>Atténuations de charges :</i>	
<i>Charges de Personnel :</i>	177 000 €	<i>Produits du domaine :</i>	8 162.66 €
<i>Charges de gestion courante :</i>	104 034 €	<i>Fiscalité :</i>	445 231 €
<i>Charges financières :</i>	3 000 €	<i>Dotations, D.G.F. :</i>	66 215 €
<i>Amortissements :</i>	13 884 €	<i>Locations, charges logements :</i>	107 300 €
<i>Dotations provisions :</i>	1 000 €	<i>Produits exceptionnels :</i>	
<i>Virement à l'investissement :</i>	157 669 €	<i>Report excédentaire :</i>	170 802.34 €
<i>Charges exceptionnelles :</i>	1 000 €		
<b>Section d'Investissement :</b>			
<b>Equilibre Dépenses – Recettes : 418 597 €</b>			
<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Remboursement d'emprunts :</i>	88 077 €	<i>Affectation du résultat :</i>	212 779.93 €
<i>Dépôts et cautionnements :</i>	10 000 €	<i>Produits des Cessions :</i>	
<i>Biens mobiliers, matériels :</i>	30 000 €	<i>F.C.T.V.A. :</i>	14 000.07 €
<i>Immobilisations incorporelles :</i>	3 480.07 €	<i>Subvention Département :</i>	10 264 €
<i>Equipement :</i>	45 616 €	<i>Dépôts et cautionnements :</i>	10 000 €
<i>Travaux :</i>	89 250 €	<i>Amortissements :</i>	13 884 €
<i>Solde d'exécution reporté :</i>	152 173.93 €	<i>Autofinancement :</i>	157 669 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, le Budget Primitif 2024 sans modification des taux d'imposition des taxes directes locales :

Pour le foncier bâti : 35.65 % - (taux départemental : 20.08 % ; soit **15.57 %**)

Pour le foncier non bâti : **38.02 %**

Pour la taxe d'habitation : **18.17 %**

Le Conseil Municipal fixe le montant des subventions qui seront versées aux différentes associations.

## **2) – Redevance d’occupation du domaine public RODP due par France Télécom – Année 2024 -**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

Article 1 : les montants de référence destinés au calcul de la redevance citée en objet sont fixés pour 2024 en tenant compte le cas échéant de l’évolution de l’index général des prix des travaux publics (TP 01), à savoir :

<b>R.O.D.P. TELECOM Montant</b>	<b>Artères (en € / km )</b>		<b>Installations Radioélectriques (pylône, antenne de téléphonie mobile, antenne WiMax, armoire technique, ...)</b>	<b>Autres installations (cabine téléphonique sous répartiteur) (€/m<sup>2</sup>)</b>
	<b>Souterrain</b>	<b>Aérien</b>		
Domaine public <u>routier</u> communal	<b>48.27</b>	<b>64.36</b>	<b>Selon permission de voirie</b>	<b>32.18</b>
Domaine public <u>non routier</u> communal	<b>1 609</b>	<b>1 609</b>	<b>Selon permission de voirie</b>	<b>1 045.85</b>

Article 2 : Ce montant s’établit, compte tenu des longueurs de réseaux, des surfaces des installations radioélectriques et autres installations et des autorisations de voirie à :

### **ARTERES**

*Artères du domaine public routier*

En souterrain : 48.27 € x 14.624 km = **705.90 €**

En aérien : 64.36 € x 2.844 km = **183.04 €**

*Artères du domaine public non routier*

En souterrain : 1 609 € x 0 km = 0 €uros

En aérien : 1 609 € x 0 km = 0 €uros

### **INSTALLATIONS RADIOELECTRIQUES**

Installations radioélectriques du domaine public routier : *NEANT*

Installations radioélectriques du domaine public non routier : *NEANT*

### **AUTRES INSTALLATIONS**

1 armoire + 1 borne : 0.6 m<sup>2</sup> x 32.18 € = **19.31 €**

### **SOIT UN TOTAL DE REDEVANCE 2022 DE :**

705.90 € + 183.04 € + 19.31 € = **908.25 €**

La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

Article 3 : La commune versera au SYDESL au titre de l’exercice 2024, une somme de 883.41 € équivalente au produit total de la RODP perçu auprès des opérateurs de télécommunication au cours de l’année 2023.

## **3) – Travaux en-cours – Devis pour Budget Primitif 2024**

### **❖ Bâtiments**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en route des travaux de réparation des toilettes publiques.

- Local du Caveau : À la suite du dépôt du dossier pour le changement de catégorie ERP, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du résultat de la « commission accessibilité » qui demande l’installation de toilettes accessibles aux personnes à mobilité réduite à l’intérieur des locaux. Une étude est en cours par Madame RATTEZ Karine, architecte, afin de connaître les possibilités.

Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal :

- Bâtiment Technique & CPI : les travaux sont terminés.
- Logement locatif de Bassy : les travaux de rénovation ont été réalisés. Un nouveau locataire est entré dans les lieux le jeudi 11 avril.
- Logements locatifs : l'entreprise OHMYSTORES est intervenue pour réparer les stores défectueux dans trois logements. Un vélux reste à réparer, une intervention est prévue.
- Epicerie : l'entreprise Métallerie BREUIL 71850 CHARNAY LES MACON a été contactée pour la réparation du store extérieur de l'épicerie qui reste bloqué.
- FOYER RURAL : Concernant l'achat de 20 tables pour les salles du bas, un devis est présenté d'un montant de 1 640 € HT soit 1 968 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cet achat.
- Ecole : l'électricien a pu intervenir pour l'installation de prises dans le coin cuisine des ATSEM ainsi que pour la réparation de l'éclairage extérieur de la mairie. Un poteau du préau Nord a été remplacé par les employés communaux. L'entreprise DC CHARPENTE de LUGNY a été contactée pour une fuite au plafond. Un jeu de la cour d'école se dégrade ainsi qu'un tobogan. Des travaux seront réalisés pour sécuriser le jeu dans l'attente d'un éventuel remplacement l'année prochaine.
- Immeuble Communal : la sortie de la VMC installée dans les combles sera modifiée afin d'être renvoyée vers l'extérieur par l'installation de tuiles spéciales. Suite au départ du locataire, la commission bâtiment étudiera les travaux de rafraîchissement à prévoir dans le studio avant sa remise en location.
- Bibliothèque communale : une fuite d'eau a été constatée lors du relevage du compteur. M. GUYON Jean-Christophe a été contacté et doit intervenir pour la réparation.

#### ❖ Voirie

Monsieur Didier GAULT présente les deux devis reçus des entreprises GUINOT Pascal 71570 ROMANECHÉ-THORINS et EIFFAGE de SENOZAN après actualisation de la longueur de voirie à refaire, route du tacot, au niveau des ateliers municipaux jusqu'à la propriété MOLLARD. Ces nouveaux devis seront étudiés par la commission voirie.

Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, présente un devis pour l'achat d'une table pique-nique pour le hameau de Bonzon d'un montant de 900 € HT soit 1 080 € TTC. Le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cet achat.

Monsieur le Maire rappelle la réfection du mur de soutènement de Boye situé à la sortie de Boye en direction de Bonzon, par l'entreprise GUINOT Pascal 71570 ROMANECHÉ-THORINS et le surcoût des travaux en raison de l'effondrement pendant les travaux d'un montant de 9 451.88 € HT soit 11 342.25 € TTC.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de réfection de la route des Patreux par les Services du Département le mercredi 24 avril prochain.

Monsieur Anthony BLANC informe le Conseil Municipal de la réalisation du broyage des végétaux par l'entreprise VBE sur l'aire de stockage des déchets verts de Boye. Les personnes souhaitant récupérer du broyat peuvent s'adresser à la mairie.

#### ❖ Matériel

Monsieur Pascal GAGUIN, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, informe le Conseil Municipal d'une panne importante sur le tracteur-tondeuse ISEKI lors des derniers travaux effectués par les employés communaux. L'assurance a été contactée, un expert a été mandaté afin de voir le matériel. Le dossier est en cours. Dans l'attente, du matériel de prêt permettra de poursuivre les travaux de tonte.

Lors de l'élaboration du budget, il a été prévu l'achat d'une tronçonneuse et d'une tondeuse.

### **4 – Mandat au Centre de Gestion 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque PRÉVOYANCE –**

**Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance (maintien de salaire) des agents**

## EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le contrat collectif de Prévoyance à adhésion obligatoire devra prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

La participation des employeurs publics territoriaux serait fixée au minimum à hauteur de 50% des cotisations acquittées par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire prévu par l'accord collectif national du 11 juillet 2023.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

Il est également à noter que le caractère obligatoire de l'adhésion impactera également le régime d'assujettissement social et fiscal de la participation versée par l'employeur et des prestations versées par les assureurs.

En troisième lieu, l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de prévoyance dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Prévoyance.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de prévoyance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tout premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;
- **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque Prévoyance ;

#### **5) – Mandat au Centre de Gestion 71 pour la mise en concurrence d'une convention de participation pour la couverture du risque SANTÉ –**

**Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture du risque santé (mutuelle) des agents**

#### **EXPOSÉ**

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque santé de leurs agents à compter du 1er janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire ou facultatives des

agents aux garanties santé dans le cadre d'un contrat collectif conclu par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2026.

Le contrat collectif de santé à adhésion obligatoire ou facultative devra prévoir trois niveaux de garantie.

A ce jour, la participation financière des employeurs publics territoriaux est fixée à 15 Euros minimum mensuel par agent.

L'enjeu financier n'est donc plus du tout le même pour les collectivités territoriales avec un élargissement de la base des bénéficiaires d'une part, et de la participation unitaire d'autre part.

L'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 et l'accord collectif national du 11 juillet 2023 renforcent également les obligations des employeurs publics territoriaux en matière de dialogue social, en instituant la mise en œuvre d'un comité paritaire de pilotage et de suivi pour chaque accord collectif conclu.

Les employeurs publics territoriaux doivent donc, à plus ou moins brève échéance, engager d'une part des négociations avec les organisations syndicales et, d'autre part, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la Commande Publique pour sélectionner le ou les organismes assureurs qui couvriront les garanties de santé dans le cadre d'un contrat collectif à adhésion obligatoire ou facultative.

Les dispositions de cet accord collectif national doivent faire l'objet dans les mois à venir de transpositions législatives et réglementaires.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 a également confirmé le rôle d'expertise des Centres de Gestion qui ont désormais l'obligation de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics de leur ressort, une convention de participation en matière de Santé.

Les enjeux sont multiples : santé au travail, attractivité du secteur public, équilibre financier, dialogue social. Le domaine expert qu'est celui de l'assurance des collectivités et de leurs établissements publics en accroît la complexité.

Au regard de ce contexte juridique et technique, compte tenu de la complexité et l'expertise imposées par ce type de dossier, et afin de répondre à l'ensemble de ces enjeux, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire a décidé d'engager un marché départemental afin d'être en mesure de proposer à l'ensemble des employeurs publics du département et à leurs agents une offre pointue et adaptée aux différentes problématiques rencontrées en matière de santé, à compter du 1er janvier 2025.

Dans cette perspective, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire s'est engagé dans une démarche experte et globale, qui offre aux collectivités territoriales et aux établissements publics de son ressort un accompagnement de haut niveau sur tous les aspects juridiques, fiscaux, sociaux et financiers inhérent à la Protection Sociale Complémentaire.

Ainsi, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire pilotera l'ensemble du processus, tant pour ce qui concerne le dialogue social et l'animation de l'instance paritaire départementale, que la définition des garanties, la rédaction du cahier des charges, la conduite des négociations avec les assureurs, l'analyse des offres, la rédaction des projets d'accords collectifs, la mise en place de la gestion des prestations et le suivi et le pilotage des contrats dans le temps, au bénéfice des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux, ainsi que des agents assurés.

La mutualisation des risques sur un large périmètre permettra de renforcer l'attractivité auprès des organismes d'assurances, mais également de mieux piloter les risques, et par là-même de maîtriser les évolutions tarifaires dans le temps.

Enfin, le Centre de Gestion de Saône-et-Loire figure parmi les tous premiers centres de gestion à initier cette démarche, ce qui constitue un gage de compétitivité pour les collectivités territoriales et établissements publics qui adhéreront à la consultation.

Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de Gestion de Saône-et-Loire va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure une convention de participation pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à la convention de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Santé, mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de Gestion de Saône-et-Loire afin de mener la mise en concurrence.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 30 janvier 2024

Après discussion, l'assemblée décide de :

• **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire**, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

• **Donner mandat au Centre de Gestion de Saône-et-Loire** pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de convention de participation pour la couverture du risque Santé ;

#### **6) – Projet de Réserve Incendie de La Verzée – Convention en le propriétaire et la commune -**

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui a été préparé en commission et présenté à Monsieur SOLOGNY. Dans l'attente de l'avis de Monsieur SOLOGNY sur ce projet de convention, celle-ci n'est pas encore signée.

Les travaux ne seront engagés que lorsque la convention sera acceptée et signée par les deux parties.

L'entreprise GUINOT a fourni un plan pour l'implantation du projet. Celui-ci a été transmis au SDIS afin d'obtenir leur accord pour l'installation du poteau incendie et le respect des prescriptions demandées.

#### **7) – Assurances GROUPAMA –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu des assurances GROUPAMA concernant les évolutions du contrat d'assurance de la commune compte tenu des nouveaux risques et d'une mise à jour des garanties nécessaires :

- Cyberattaque
- Sinistre lié à une catastrophe naturelle
- Epidémie
- Clarification des modalités de traitement des réclamations

Un avenant est proposé afin d'intégrer ces évolutions, celles-ci n'ont aucune incidence sur le montant de la cotisation annuelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, accepte à l'unanimité ces évolutions de contrat et autorise le Maire à signer l'avenant correspondant.

#### **8) – SIVOM du Mâconnais et Syndicat des Eaux du Haut-Mâconnais –**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception des budgets des Syndicats et de leur mise à disposition en mairie.

#### **9) – Questions diverses –**

✓ **Courrier de Monsieur et Madame LETHENET Richard**

Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de Monsieur et Madame LETHENET Richard au sujet de la circulation des véhicules dans la rue de l'île et des problèmes d'insécurité qui en découle. La commission voirie se rendra sur place.

✓ **Course de Côte de DONZY LE PERTUIS / AZÉ**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier reçu de la Direction des Routes et des Infrastructures (DRI) concernant la déviation qui sera mise en place le dimanche 19 mai prochain à l'occasion de la course de Côte de DONZY LE PERTUIS / AZÉ.

✓ **Cyclo Sud Bourgogne**

Monsieur le Maire présente le courrier reçu de l'Association Cyclo Sud Bourgogne concernant la manifestation sportive « Cyclo Sud Bourgogne » qui se tiendra le

dimanche 28 avril 2024 et pour laquelle un appel à bénévoles est lancé. En effet, l'association recherche 3 personnes pour assurer la sécurité sur la plage horaire de 10 h 15 à 12 h 50. Les personnes intéressées peuvent prendre contact avec l'association.

- ✓ **Association pour les aveugles et les malvoyants Valentin HAUY**  
Monsieur le Maire présente le courrier de demande de subvention reçu de l'association Valentin HAUY.
- ✓ **C.E.C.L. Centre de Loisirs VIRÉ**  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la réception du rapport d'activités de l'association pour l'année 2023. Madame ROUSSET Sylvia, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, a participé à la dernière Assemblée Générale et précise que la situation de l'association s'est nettement améliorée.
- ✓ **Flacéenne Route 2024**  
Monsieur le Maire présente le courrier reçu concernant l'organisation de la manifestation cyclotourisme organisée le mercredi 1<sup>er</sup> mai prochain par l'ECF MACON.
- ✓ **Cimetière communal**  
Madame ROUSSET Sylvia, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire, transmet à chaque élu un relevé des concessions recensées pour lesquelles un état d'abandon est suspecté, afin que chacun puisse voir si des contacts avec les familles peuvent être établis.
- ✓ **Inauguration du Bâtiment Technique & CPI**  
Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'inauguration du bâtiment a été fixé le VENDREDI 07 JUIN 2024 à 18 H 00. La population est conviée à cette évènement. Un vin d'honneur sera servi à l'issue de la cérémonie.
- ✓ **Elections Européennes**  
En vue des prochaines élections Européennes qui auront lieu le dimanche 09 juin prochain, le Conseil Municipal organise le bureau de vote.  
Le bureau de vote sera installé dans la salle du Conseil Municipal de la MAIRIE de 08 H 00 à 18 H 00.

Séance levée à 22 h 00.